

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_034

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution d'une prestation de fourniture de produits d'entretien
et d'hygiène**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération en matière de propreté et d'hygiène, tant pour l'entretien des locaux et bureaux que pour la mise à disposition de produits adaptés aux agents sur leurs lieux de travail,

CONSIDÉRANT l'importance de garantir des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur, contribuant au bien-être des agents et à la salubrité des espaces collectifs,

VU la proposition transmise par la société COLDIS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, l'approvisionnement de la Communauté d'Agglomération en produits d'hygiène et d'entretien, l'offre financière proposée par:

**COLDIS
230 avenue du Cournoise, Z.A.C du Plan**



84320 Entraigues sur la Sorgue

Pour un montant de **5 106,26 € HT soit 6 127.51 € TTC (six mille cent vingt-sept euros et cinquante-un centime),**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature de l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à cette commande.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 011, compte 60631

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

